

Informations techniques



Antidérapant

D'après les directives européennes sur les matériaux de construction, les revêtements de sol doivent être utilisés en toute sécurité. Ceci implique qu'ils doivent satisfaire à des exigences particulières lorsqu'ils sont mis en œuvre dans différents domaines susceptibles de présenter des risques d'accident. Ceci est régi et publié sous forme de fiches techniques ou directives par l'institution pour la prévention contre les accidents du travail en sa qualité d'assureur. Parmi ces exigences, certaines concernent les propriétés antidérapantes –fiche BGR 181 « Revêtements de sol dans les ateliers et poste de travail présentant des risques de glissade » pour les domaines utilisées à des fins professionnelles et pour les zones de circulation pieds nus, la fiche –GUV-l8527 « Revêtements de sol dans les locaux humides à circulation pieds nus ».

Les zones à risque de dérapage (par exemple les voies de communication dans les bâtiments ouverts au public, les magasins, les piscines, les locaux sanitaires) requièrent des revêtements de sol antidérapants, comme par exemple avec des carreaux en grès cérame ou émaillé à surface légèrement rugueuse, rugueuse ou à relief. La grande proportion de joints dans un revêtement avec des carreaux de petit format a une influence positive sur sa propriété antidérapante.

Pour les revêtements antidérapants dans les locaux ouverts au public, on fait la distinction entre les zones fréquentées pieds nus et celles avec des chaussures. Il n'existe à ce jour pas encore de réglementation en ce qui concerne les salles de bains privées.

Classification des antidérapants

R9 : Escalier intérieur

R10 : Extérieur

R11 : Terrasse/Escalier

R12 : Locaux de lavage R13 : Industrie alimentaire